

envoyé le 28/03/2024



## PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires des Vosges**  
service environnement et risques

Épinal, le – 8 MARS 2024

COMMUNE DE FERDRUPT  
Monsieur le Maire  
Monsieur Etienne COLIN  
11, Rue d'Alsace  
88360 FERDRUPT

**Dossier suivi par :**

GILLET Jacques *ICR*  
Inspecteur de l'Environnement  
Tél. : 03-29-69-14-97  
Mél : jacques.gillet@vosges.gouv.fr

Réf. : 88-2024-00028  
(n° à rappeler dans toute correspondance)

**Objet :** dossier de déclaration instruit au titre des articles  
L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :  
**Réfection de l'ouvrage d'art sur le cours d'eau du  
"Morbieux" sur la commune de FERDRUPT.**

**Demande de compléments**

**LETTRÉ RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION N° : 1A 205 067 6788 7**

Monsieur le Maire,

Votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement relatif à l'opération suivante :

**« Réfection de l'ouvrage d'art sur le cours d'eau du "Morbieux" en 1ère catégorie piscicole au lieu-dit "chemin des Paters" - Section AD VC N° 24 sur le territoire de la commune de FERDRUPT ».**

a été enregistré au guichet unique de la Police de l'Eau sous le numéro 88-2024-00028 à la date du 4 Mars 2024.

Dans le cadre de l'examen de votre dossier de déclaration, des observations sur la complétude ont été formulées. Vous les trouverez en annexe.

Je vous invite à compléter votre dossier ou à me faire parvenir une note complémentaire sur les aspects évoqués en annexe afin de pouvoir le déclarer complet. Cette note pourra le cas échéant modifier certains aspects du dossier police de l'eau et définir de nouvelles mesures compensatoires.

**Vous disposez d'un délai de 3 mois pour faire parvenir ces différents éléments, en un exemplaire papier et une version dématérialisée, datés et signés par vos soins.**

**En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, conformément au 3° paragraphe de l'article R. 214-35 du code de l'environnement, il sera fait opposition tacite à votre déclaration.**

Le délai de deux mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée et durant lequel vous n'avez pas le droit de démarrer les travaux, ne débutera qu'à compter de la réception des pièces complémentaires demandées par le présent courrier, conformément au 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

J'attire votre attention, **au cas où vous ne respecteriez pas ce délai**, sur le fait que vous vous exposeriez à une **amende** de 5<sup>o</sup> classe d'un **montant maximum de 1.500 euros**, conformément au deuxième paragraphe de l'article R. 216-12 du code de l'environnement. Ce montant est multiplié par 5 pour une personne morale.

Le service de police de l'eau, en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma meilleure considération.

Pour la Préfète et par délégation,  
Pour le Directeur départemental adjoint des territoires et par délégation,  
La Cheffe de service adjointe de l'environnement et des risques,



Isabelle MILLOT

P.J. : demande de compléments au dossier présenté

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Vosges ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la Transition écologique, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

**ANNEXE au courrier du - 8 MARS 2024**

Demande de compléments pour l'instruction d'un dossier loi sur l'eau relatif à :

**Réfection de l'ouvrage d'art sur le cours d'eau du "Morbieux" en 1ère catégorie piscicole au lieu-dit "chemin des Paters" - Section AD VC N° 24 sur le territoire de la commune de FERDRUPT.**

dossier n° : 88-2024-00028

**LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION N° : 1A 205 067 6788 7**

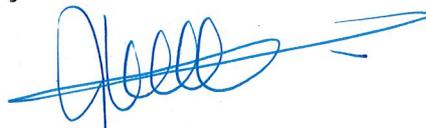
**Au titre de la complétude du dossier :**

Pour que le dossier soit complet, vous devez fournir les pièces suivantes :

- **PIECE JOINTE N° 2** : extrait de plan cadastral récent avec indication de l'emplacement du projet et de tous les ouvrages relatifs à ce projet (tracer le cours d'eau si non apparent). **Faire figurer sur ce plan** (ou sur un schéma) (localisation des travaux, installations de chantier, traversées de cours d'eau le cas échéant, stockages temporaires des matériaux) : **A fournir.**

**Vous disposez d'un délai de 3 mois pour faire parvenir ces différents éléments, en un exemplaire papier et une version dématérialisée, datés et signés par vos soins.**

Pour la Préfète et par délégation,  
Pour le Directeur départemental adjoint des territoires et par délégation,  
La Cheffe de service adjointe de l'environnement et des risques,

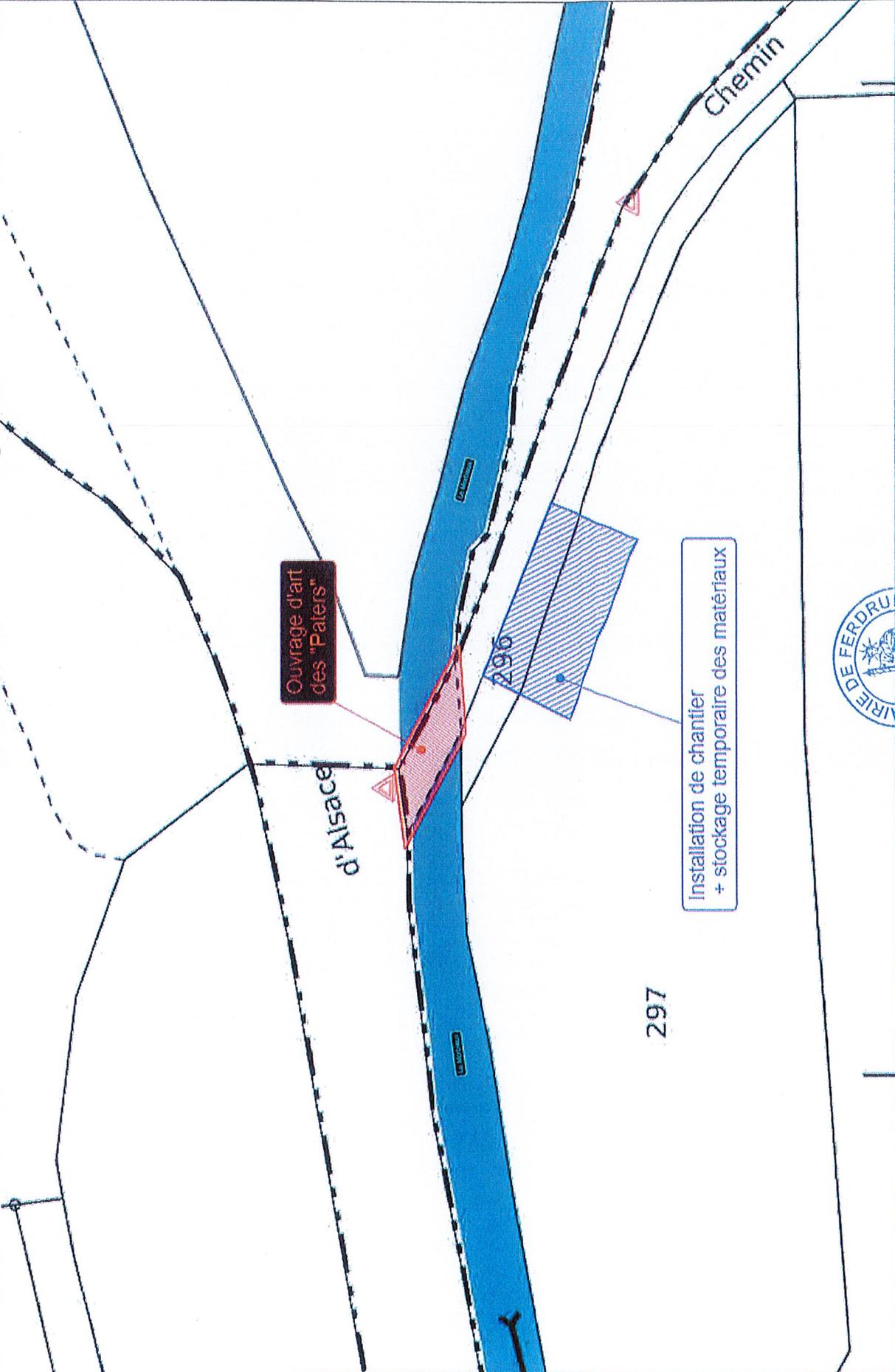


Isabelle MILLOT

Commune de FERDRUPT - Réfection OA chemin des Paters Plan A4 - 1/500

Pièce jointe n°2

Ouvrage d'art des "Paters"



Le 27 mars 2024

Le Maire

DEPARTEMENT

MAIRIE

<Convexe>

COMMUNE

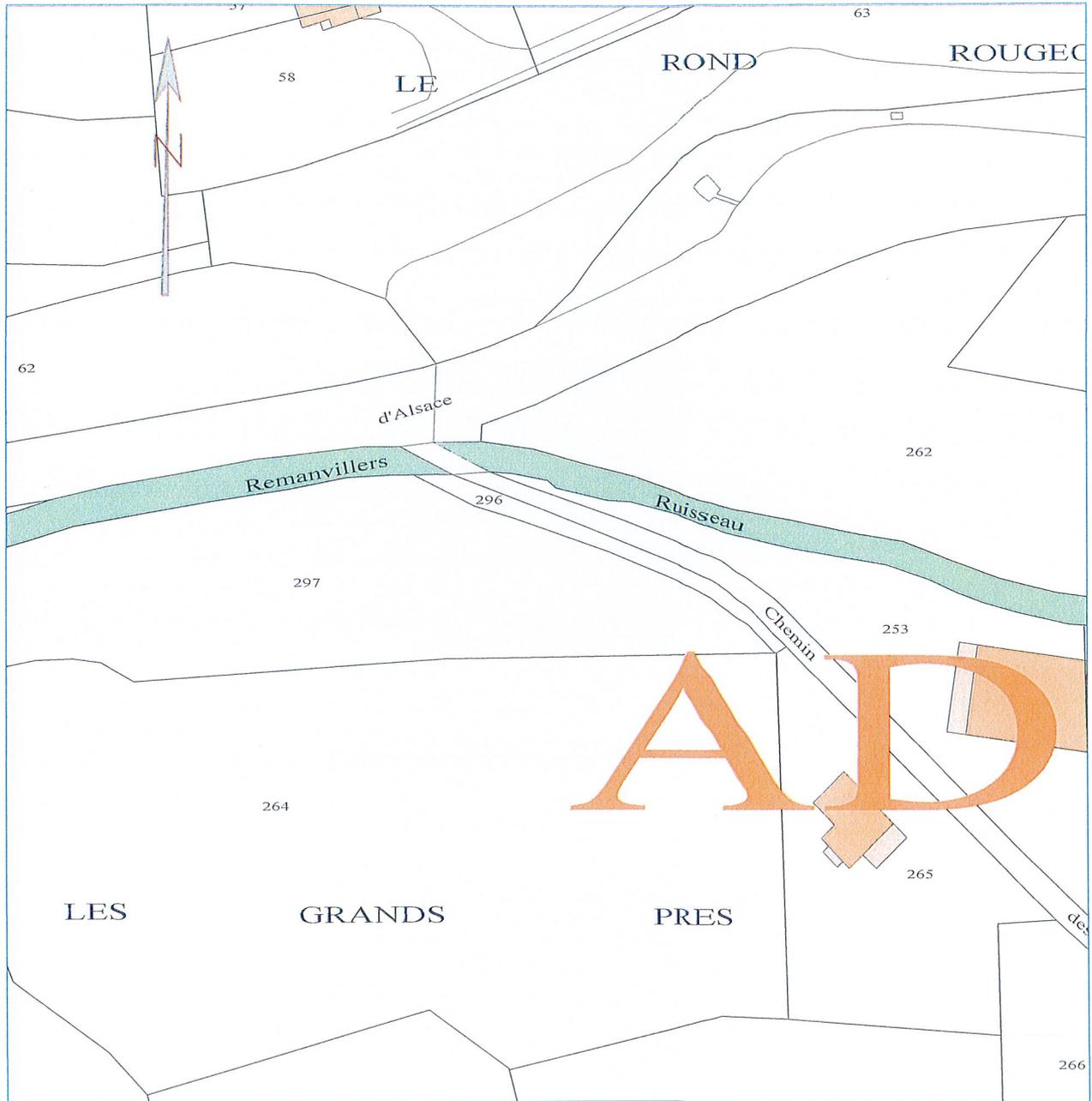
SERVICE DU PLAN

Section: ..

Ferdrupt 2021

Echelle: 1/1250

# EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :  
GRATUIT !

Cachet:



Extrait certifié conforme  
au plan communal  
- à la date ci-dessous

A ...  
le 27/03/2024  
Signature